



DECISION N° 2024 – 32

AGENCE DE L'EAU – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE VEGETALISATION DES COURS DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DU VILLAGE ET DE LA CRECHE MAISON DE L'ENFANCE

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** la délibération n°CA21-24 du 16 novembre 2021 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, approuvant le 11^{ème} programme Eau & Climat 2019/2024 ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possibles pour les projets menés par la Ville ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter une aide au titre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, sur le dispositif « réduire les rejets polluants par temps de pluie en zone urbaine », pour l'opération de végétalisation des cours des écoles du Village et de la crèche Maison de l'Enfance, prévue dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement ;

		Montant prévisionnel HT
DEPENSES	Etudes	44 140,00 €
	Travaux	303 693,74 €
	TOTAL	347 833,74 €
RECETTES	Département Seine-Maritime	76 275,86 €
	Préfecture Seine-Maritime	77 398,00 €
	Agence de l'Eau	55 253,69 €
	Fonds vert	68 941,86 €
	Autofinancement Ville	69 964,33 €
	TOTAL	347 833,74 €

ARTICLE 2 : de signer toute convention financière ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20240430-2024-32-AR

ARTICLE 3 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2024

Affichage : 09/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le

30 A 2024



Catherine FLAVIGNY



Maire

Conseillère départementale